

École Paulin Guichard  
Rue Costebelle  
83630 LES SALLES SUR VERDON  
Tél. : 04.94.70.22.08.  
Mail : [ecole.0830433V@ac-nice.fr](mailto:ecole.0830433V@ac-nice.fr)  
Site : [www.ecole-les-salles-sur-verdon.net](http://www.ecole-les-salles-sur-verdon.net)

## L'inscription à l'école maternelle

La première inscription de votre enfant dans une école maternelle publique se fait en mairie.

### À quel âge ?

L'instruction est obligatoire pour les enfants de 3 à 16 ans. L'école maternelle est donc obligatoire dès 3 ans.

Votre enfant doit être vacciné (sauf contre-indication médicale reconnue) pour pouvoir être admis, en crèche, à l'école, en garderie, en colonie de vacances ou toute autre collectivité d'enfants.

Les personnes titulaires de l'autorité parentale doivent veiller au respect de cette obligation. Le médecin qui effectue le vaccin doit le mentionner sur le carnet de santé de votre enfant. Vous devez présenter le carnet de santé comme justificatif de la réalisation des vaccinations obligatoires.

A noter : si votre enfant n'est pas à jour de ses vaccinations, une admission provisoire est possible. Vous avez alors 3 mois pour procéder aux vaccinations. En cas de refus, le responsable de la crèche, de l'école ou de la garderie peut exclure votre enfant.

Les 11 vaccinations obligatoires sont les suivantes, pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2018 :

- Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP)
- Coqueluche
- Infections invasives à Haemophilus influenzae de type b
- Hépatite B
- Infections invasives à pneumocoque
- Méningocoque de sérogroupe C
- Rougeole, oreillons et rubéole.

Attention, cela ne concerne pas les enfants nés avant le 1er janvier 2018 qui doivent seulement être vaccinés contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP). C'est la seule obligation en métropole.

### Quelles démarches ?

Demandez à la mairie la liste des documents nécessaires à cette inscription. En général, il vous sera demandé :

- le livret de famille, une carte d'identité ou une copie d'extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
- le carnet de santé de l'enfant comportant les vaccinations obligatoires ou les certificats de vaccinations (ou un certificat de contre-indication) ;
- un justificatif récent de domicile (le dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu, ou le dernier avis d'imposition pour la taxe d'habitation et la redevance audiovisuelle, ou une facture de gaz, d'électricité de moins de trois mois ou l'échéancier en cours) ;
- une pièce établissant la qualité du responsable légal (la carte d'identité, le passeport) et, le cas échéant, les conditions d'exercice de l'autorité parentale (le jugement).

**La mairie vous délivre un certificat d'inscription** indiquant l'école où est affecté votre enfant.

Vous devrez ensuite procéder à l'inscription définitive à l'école où est affecté votre enfant muni du certificat d'inscription qui vous aura été délivré par la mairie. L'inscription de votre enfant sera enregistrée par le directeur ou la directrice de l'école sur présentation :

- du livret de famille, d'une carte d'identité ou d'une copie d'extrait d'acte de naissance ;
- du certificat d'inscription délivré par la mairie ;
- d'un document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge.

**L'inscription doit être faite au plus tard au mois de juin précédant la rentrée scolaire.** Mais certaines communes la prennent plus tôt. Renseignez-vous.

Si l'enfant ne change pas d'école, l'inscription n'a pas à être renouvelée tous les ans.

### Que faire après un changement de domicile ?

Prévenez le directeur de l'école où était scolarisé votre enfant. Il vous remettra un certificat de radiation. Adressez-vous ensuite à la mairie de votre nouveau domicile en présentant les documents comme une première inscription. Un certificat d'inscription vous sera délivré par la mairie.

Ce certificat indique l'école ou votre enfant est affecté. Vous devez vous y rendre pour faire enregistrer l'inscription par le directeur ou la directrice de l'école.

L'inscription de votre enfant sera enregistrée par le directeur de l'école sur présentation des mêmes documents qu'une première inscription.

---

## **Journées d'intégration pour les futurs élèves de maternelle pour la rentrée 2022 :**

2 matinées en juin 2022 :

mardi 28 juin 2022 de 8h30 à 12h

vendredi 1er juillet 2022 de 8h30 à 12h

**INSCRIPTION A PARTIR DE JUIN AUPRES DE LA MAIRIE DES SALLES SUR VERDON, puis à l'école Paulin Guichard.**

# CALENDRIER SCOLAIRE 2022-2023

## ZONE A

Besançon, Bordeaux,  
Clermont-Ferrand, Dijon,  
Grenoble, Limoges, Lyon,  
Poitiers

## ZONE B

Aix-Marseille, Amiens, Lille,  
Nancy-Metz, Nantes, Nice,  
Normandie, Orléans-Tours,  
Reims, Rennes, Strasbourg

## ZONE C

Créteil, Montpellier, Paris,  
Toulouse, Versailles

SEPT. 2022	OCT. 2022	NOV. 2022	DÉC. 2022	JANV. 2023	FÉV. 2023	MARS 2023	AVRIL 2023	MAI 2023	JUIN 2023	JUIL. 2023	AOÛT 2023
J 1 RENTRÉE	S 1	M 1	J 1	D 1	M 1	M 1	S 1	L 1	J 1	S 1	M 1
V 2	D 2	M 2	V 2	L 2	J 2	J 2	D 2	M 2	V 2	D 2	M 2
S 3	L 3	J 3	S 3	M 3	V 3	V 3	L 3	M 3	S 3	L 3	J 3
D 4	M 4	V 4	D 4	M 4	S 4	S 4	M 4	J 4	D 4	M 4	V 4
L 5	M 5	S 5	L 5	J 5	D 5	D 5	M 5	V 5	L 5	M 5	S 5
M 6	J 6	D 6	M 6	V 6	L 6	L 6	J 6	S 6	M 6	J 6	D 6
M 7	V 7	L 7	M 7	S 7	M 7	M 7	V 7	D 7	M 7	V 7	L 7
J 8	S 8	M 8	J 8	D 8	M 8	M 8	S 8	L 8	J 8	S 8	M 8
V 9	D 9	M 9	V 9	L 9	J 9	J 9	D 9	M 9	V 9	D 9	M 9
S 10	L 10	J 10	S 10	M 10	V 10	V 10	L 10	M 10	S 10	L 10	J 10
D 11	M 11	V 11	D 11	M 11	S 11	S 11	M 11	J 11	D 11	M 11	V 11
L 12	M 12	S 12	L 12	J 12	D 12	D 12	M 12	V 12	L 12	M 12	S 12
M 13	J 13	D 13	M 13	V 13	L 13	L 13	J 13	S 13	M 13	J 13	D 13
M 14	V 14	L 14	M 14	S 14	M 14	M 14	V 14	D 14	M 14	V 14	L 14
J 15	S 15	M 15	J 15	D 15	M 15	M 15	S 15	L 15	J 15	S 15	M 15
V 16	D 16	M 16	V 16	L 16	J 16	J 16	D 16	M 16	V 16	D 16	M 16
S 17	L 17	J 17	S 17	M 17	V 17	V 17	L 17	M 17	S 17	L 17	J 17
D 18	M 18	V 18	D 18	M 18	S 18	S 18	M 18	J 18	D 18	M 18	V 18
L 19	M 19	S 19	L 19	J 19	D 19	D 19	M 19	V 19	L 19	M 19	S 19
M 20	J 20	D 20	M 20	V 20	L 20	L 20	J 20	S 20	M 20	J 20	D 20
M 21	V 21	L 21	M 21	S 21	M 21	M 21	V 21	D 21	M 21	V 21	L 21
J 22	S 22	M 22	J 22	D 22	M 22	M 22	S 22	L 22	J 22	S 22	M 22
V 23	D 23	M 23	V 23	L 23	J 23	J 23	D 23	M 23	V 23	D 23	M 23
S 24	L 24	J 24	S 24	M 24	V 24	V 24	L 24	M 24	S 24	L 24	J 24
D 25	M 25	V 25	D 25	M 25	S 25	S 25	M 25	J 25	D 25	M 25	V 25
L 26	M 26	S 26	L 26	J 26	D 26	D 26	M 26	V 26	L 26	M 26	S 26
M 27	J 27	D 27	M 27	V 27	L 27	L 27	J 27	S 27	M 27	J 27	D 27
M 28	V 28	L 28	M 28	S 28	M 28	M 28	V 28	D 28	M 28	V 28	L 28
J 29	S 29	M 29	J 29	D 29	M 29	M 29	S 29	L 29	J 29	S 29	M 29
V 30	D 30	M 30	V 30	L 30	M 28	M 29	D 30	M 30	V 30	D 30	M 30
L 31	L 31		S 31	M 31		V 31		M 31		L 31	J 31

→ Les élèves qui ont cours le samedi sont en congé le samedi après les cours.

→ Les classes vaqueront le vendredi 19 mai 2023 et le samedi 20 mai 2023.

Pour en savoir plus :  
[education.gouv.fr/calendrier-scolaire](http://education.gouv.fr/calendrier-scolaire)

